

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2013-0199/PR/MEFIP portant expropriation pour cause d'utilité publique de deux parcelles de terrain bâties sises dans le district de Tadjourah.

n° 2013-0199/PR/MEFIP

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
CHARGE DE L'INDUSTRIE ET DE LA PLANIFICATION

Date de publication
10 mars 2013

Numéro JO
n° 5 du 15/03/2013

Date du numéro
15 mars 2013

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public

VU Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2011-0076/PRE du 17 mai 2011 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé de l'industrie et de la Planification.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est fait expropriation pour cause d'utilité publique de deux parcelles de terrains bâties dans le district de Tadjourah.

Article 2

Ces deux parcelles qui sont situées à l'intérieur du projet du Port de Tadjourah, sont indiquées comme suit

- Une parcelle d'une superficie de 3497 m2 immatriculé sous le Titre Foncier n°9191 au nom de Mr Imbert Laurent et Mme Fatouma Said Hassan
- Une parcelle d'une superficie de 1624 m2 immatriculé sous le Titre Foncier n° 9570 au nom de Monsieur Zelko François et Mme Violette Causse.

Article 3

Les concessionnaires faisant objet de la présente expropriation seront indemnisés à justes valeurs selon les rapports d'expertises et d'estimations établies par la Direction des Domaines et de la Conservation Foncière.

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH